



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 juillet 2016, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

Point 5.3 Demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un balcon situé sur la façade arrière d'un bâtiment principal à plus de 2 mètres du sol, lot 3 388 224 (923, rue Normand, propriété de M. Albert Désy)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-105 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03.

Sont présents : Christian Richard, maire
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Stéphanie Bergeron, conseillère
Yvon Laviolette, conseiller

Est absent : Émile Brassard, conseiller

11 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Octroi du contrat de déneigement des chemins et épandage de fondants et d'abrasifs
- 3.2 Autorisation de signature d'une entente de fin d'emploi
- 3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua pour le suivi des puits municipaux
- 3.4 Mandat concernant l'entretien des bordures de routes
- 3.5 Octroi d'un contrat concernant l'entretien ménager du centre communautaire

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2016
- 5.2 Demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un commerce dans un arrondissement patrimonial, lot 3 389 510 (3999, chemin de Tilly, propriété de M. Éric Daigle)





- 5.3 Demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un balcon situé sur la façade arrière d'un bâtiment principal à plus de 2 mètres du sol, lot 3 388 224 (923, rue Normand, propriété de M. Albert Désy)
- 5.4 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de stationnement 2015-600 afin d'interdire le stationnement sur une portion de la route des Rivières Nord et de la rue Terrasse des Chênes)
- 5.5 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de préciser et modifier les formes et les types de matériaux pour le revêtement extérieur des murs et de la toiture des bâtiments principaux et complémentaires permis par secteur de zone sur l'ensemble du territoire)
- 5.6 Adoption du second projet de règlement 2016-614 visant à modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du Règlement de zonage 97-367
- 5.7 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité)

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- 6.1 Lettre d'appui au cercle des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2016

2016-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

2016- 107 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Octroi du contrat de déneigement des chemins et épandage de fondants et d'abrasifs

2016-108 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS ET ÉPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des chemins et épandage de fondants et d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);





ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 20 juin 2016, à 14 h 06;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Option 1 an

Ferme des Jumeaux Lamontagne	S.O.
Excavation St-Antoine 1985 inc.	95 000 \$ plus taxes

Option 3 ans

Ferme des Jumeaux Lamontagne	315 000 \$ plus taxes
Excavation St-Antoine 1985 inc.	309 000 \$ plus taxes

Options 5 ans

Ferme des Jumeaux Lamontagne	495 000 \$ plus taxes
Excavation St-Antoine 1985 inc.	525 000 \$ plus taxes

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Excavation St-Antoine 1985 Inc. pour le déneigement des chemins et épandage de fondants et d'abrasifs, au montant de 309 000 \$ plus les taxes pour les années 2016-2017 à 2018-2019 inclusivement, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée de ce contrat est conditionnelle aux respects intégraux des conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la bonne exécution des travaux;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale sont autorisés à signer les documents requis afin de donner plein effet aux présentes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.2 Autorisation de signature d'une entente de fin d'emploi

2016-109 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FIN D'EMPLOI

ATTENDU QUE le conseil municipal a convenu avec l'inspecteur municipal d'une entente de fin d'emploi de M. Gaétan Baron au sein de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 17 juin 2016;

ATTENDU QUE les parties ont rédigé une entente à la satisfaction de chacune des parties;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et adopté à l'unanimité





QUE le maire est autorisé à signer l'entente intervenue entre les parties.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua pour le suivi des puits municipaux

2016-110 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA POUR LE SUIVI DES PUIITS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer annuellement un suivi de l'exploitation des puits municipaux et de la zone aquifère exploitée par ceux-ci;

ATTENDU QUE le mandat accordé à la firme Laforest Nova Aqua est échu et que la Municipalité se déclare satisfaite des services de ladite firme;

ATTENDU QUE la firme Laforest Nova Aqua a présenté l'offre de service numéro 3448 concernant le renouvellement du mandat pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, au montant de 2 972 \$ plus les taxes applicables;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service numéro 3448 aux conditions y étant mentionnées et renouvelle le mandat de Laforest Nova Aqua concernant le suivi annuel des puits P1 et P2.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 41321 521.

3.4 Mandat concernant l'entretien des bordures de routes

2016-111 MANDAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BORDURES DE ROUTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit procéder à l'entretien des bordures de route pour l'année 2016;

pour ce motif,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des bordures de route à Ferme Roger Lambert et Fils s.e.n.c. pour une période d'un an, moyennant la somme de 66 \$ du kilomètre plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.5 Octroi d'un contrat concernant l'entretien ménager du centre communautaire

2016-112 OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN MENAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé l'an dernier à un appel d'offres concernant l'entretien ménager au centre communautaire;

ATTENDU QUE M. Robert Jr Pugh avait obtenu le contrat pour une période d'un an;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite des travaux effectués;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et adopté à l'unanimité





QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de M. Robert Jr Pugh pour une durée de trois ans, au montant forfaitaire de 5 000 \$ par année et le coût des ménages supplémentaires au montant forfaitaire de 30 \$ chacun. Les taxes applicables sont en sus, le cas échéant;

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents requis aux fins d'exécution des présentes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 70120 499.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2016-113 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 7 436 à 7 507 inclusivement, pour un montant total de 79 156,98 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 4 583,34 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 29 563,84 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2016

2016-114 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JUIN 2016

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2016.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un commerce dans un arrondissement patrimonial, lot 3 389 510 (3999, chemin de Tilly, propriété de M. Éric Daigle)

2016-115 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR UN COMMERCE DANS UN ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL, LOT 3 389 510 (3999, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. ÉRIC DAIGLE)

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un futur service de tonte et de toilettage d'animaux de compagnie a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAb 126 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble est situé à l'intérieur d'un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est réputé être construit en 1959 et ne pas avoir de valeur patrimoniale;





- ATTENDU QUE le demandeur souhaite permettre à Mme Marie-Josée de la Bruyère, qui réside avec lui, d'opérer un petit commerce de service de tonte et de toilettage d'animaux de compagnie dans la partie est du bâtiment principal qui accueillait autrefois un bureau de notaire et demande, par le fait même, un certificat d'autorisation pour afficher son commerce;
- ATTENDU QU' il est souhaité d'implanter une enseigne appliquée de 0,27 m² en plastique dans la fenêtre de la pièce qui accueillera le commerce au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE le projet d'affichage, tout comme le changement d'usage nécessaire pour opérer le service de tonte et de toilettage d'animaux domestiques, sont conformes au Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 31, que les objectifs applicables à l'affichage dans les arrondissements patrimoniaux sont de :
- « Favoriser l'implantation d'enseignes respectueuses de l'environnement patrimonial particulier du chemin de Tilly »*
- « Faire en sorte que les enseignes tiennent compte du gabarit des édifices anciens et du paysage architectural particulier de ces secteurs » ;*
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, toujours à l'article 31, que l'un des critères d'évaluation est, notamment, que les quatre types d'enseignes suivants sont autorisés
- L'enseigne autonome sur support autoportant
 - L'enseigne appliquée à potence, perpendiculaire à la façade du bâtiment
 - L'enseigne appliquée intégrée à la façade du bâtiment ou sur la vitrine
 - L'enseigne sur auvent
- ATTENDU QUE ces types d'enseignes sont donc à privilégier et que la fenêtre visée par le projet ne peut pas être réellement considérée comme une vitrine;
- ATTENDU QUE l'article du Règlement sur les PIIA mentionné précédemment précise également comme critères d'évaluation que le bois ou métal peint ou anodisé sont recommandés pour les surfaces de fond, qu'il en va de même pour les poteaux des supports autoportants et que les matières plastiques sont proscrites;
- ATTENDU QUE le projet ne rejoint pas ce critère;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un futur service de tonte et de toilettage d'animaux de compagnie telle que présentée;
- ATTENDU QUE le CCU suggère au demandeur d'aller plutôt vers une enseigne autonome en bordure du chemin;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et adopté à l'unanimité





QUE le conseil municipal refuse la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un futur service de tonte et de toilettage d'animaux de compagnie telle que présentée.

5.3 Demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un balcon situé sur la façade arrière d'un bâtiment principal à plus de 2 mètres du sol, lot 3 388 224 (923, rue Normand, propriété de M. Albert Désy)

2016-116 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROFONDEUR D'UN BALCON SITUÉ SUR LA FAÇADE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À PLUS DE 2 MÈTRES DU SOL, LOT 3 388 224 (923, RUE NORMAND, PROPRIÉTÉ DE M. ALBERT DÉSY)

Une demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un balcon situé sur la façade arrière d'un bâtiment principal à plus de 2 mètres du sol a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise à autoriser un balcon situé sur la façade arrière d'un bâtiment principal à plus de 2 mètres du sol à avoir une profondeur de 4,64 mètres;

ATTENDU QUE le balcon siège sur le lot 3 388 224 du Cadastre du Québec qui se situe dans le secteur de zone HXa 120 au Règlement de zonage 97-367;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, en son article 37, prescrit une profondeur maximale de 4 mètres pour les balcons situés à plus de 2 mètres du sol sur la façade arrière d'un bâtiment, et ce, pour l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE les travaux ont débutés sans que le demandeur ait obtenu un permis de construction;

ATTENDU QUE la plateforme et les poutres de soutien du balcon sont déjà érigées et qu'il ne manque que les garde-corps ainsi que les murs d'intimité;

ATTENDU QUE le balcon est au rez-de-chaussée et que l'impact est donc moindre que s'il était à l'étage;

ATTENDU QUE permettre la profondeur désirée n'aura aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure visant à permettant à un balcon, situé à plus de 2 mètres du sol, d'avoir une profondeur de 4,64 mètres telle que présentée.

5.4 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de stationnement 2015-600 afin d'interdire le stationnement sur une portion de la route des Rivières Nord et de la rue Terrasse des Chênes)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT 2015-600 AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DE LA ROUTE DES RIVIÈRES NORD ET DE LA RUE TERRASSE DES CHÊNES)





Avis de motion est donné par M. Jérôme Pagé, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement visant à modifier le Règlement de stationnement 2015-600 sera adopté par le conseil municipal afin d'interdire le stationnement sur une partie de la route des Rivières Nord en direction nord-ouest près de la route Marie-Victorin et sur la rue Terrasse des Chênes direction sud-ouest.

5.5 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin de préciser et modifier les formes et les types de matériaux pour le revêtement extérieur des murs et de la toiture des bâtiments principaux et complémentaires permis par secteur de zone sur l'ensemble du territoire)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PRÉCISER ET MODIFIER LES FORMES ET LES TYPES DE MATÉRIAUX POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS ET DE LA TOITURE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET COMPLÉMENTAIRES PERMIS PAR SECTEUR DE ZONE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE)

Avis de motion est donné par M. Yvon Laviolette, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de préciser et modifier les formes et les types de matériaux pour le revêtement extérieur des murs et de la toiture des bâtiments principaux et complémentaires permis par secteur de zone sur l'ensemble du territoire.

5.6 Adoption du second projet de règlement 2016-614 visant à modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du Règlement de zonage 97-367

2016-117 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2016-614 VISANT À MODIFIER LA SECTION SUR LES DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2016-614 VISANT À MODIFIER LA SECTION SUR LES DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le <i>Code municipal du Québec</i> et assujettie aux dispositions de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
ATTENDU QUE	le Règlement de zonage 97-367 ne prévoit pas de normes différentes pour les cases de stationnement destinés aux motocyclettes et aux personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1);
ATTENDU QU'	il y a lieu de remédier à cette situation;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire ainsi remplacer l'article 121 du Règlement de zonage 97-367;





- ATTENDU QUE le conseil municipal est autorisé à le faire en vertu du paragraphe 10 de l'alinéa 2 de l'article 113 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU' un avis de motion annonçant qu'un règlement sera adopté, lors d'une séance ultérieure, par le conseil municipal afin de modifier la section sur les dimensions des cases de stationnement du Règlement de zonage 97-367 et que cet avis a dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, lors la séance du conseil municipal du 6 juin 2016;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2016-614 a dûment été adopté lors de la séance du 6 juin 2016;
- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 17 juin 2016;
- ATTENDU QUE le projet de règlement 2016-614 comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE ce second projet de règlement 2016-614 a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le second projet de Règlement 2016-614 qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. BUTS DU RÈGLEMENT

Remplacer l'article 121 du Règlement de zonage 97-367 afin d'exiger des dimensions de cases de stationnement minimales différentes pour le stationnement de motocyclettes et pour les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1), le tout selon certaines conditions.

3. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 121 SUR LES DIMENSIONS D'UNE CASE DE STATIONNEMENT

L'article 121 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité intitulé *Dimension d'une case de stationnement* qui se lisait comme suit :

121. DIMENSIONS D'UNE CASE DE STATIONNEMENT (illustration XVI) : Les dimensions minimum d'une *case de stationnement* sont les suivantes :

1° longueur minimum :

- a) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation : 5,5 mètres;
- b) case parallèle à l'allée de circulation : 6,5 mètres.

2° largeur minimum :

- a) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située en rangée : 2,7 mètres;
- b) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,9 mètres;
- c) case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située entre deux murs : 3 mètres;
- d) case parallèle à l'allée de circulation : 2,5 mètres;





e) case parallèle à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,7 mètres.

est remplacé par les trois articles suivants :

121.1. DIMENSIONS D'UNE CASE DE STATIONNEMENT (illustration XVI) : Les dimensions minimales d'une *case de stationnement* pour tous autres véhicules que ceux mentionnés à l'article 121.2 selon l'emplacement de la case par rapport à l'allée de circulation :

La longueur minimale

- 1° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation : 5,5 mètres;
- 2° Pour une case parallèle à l'allée de circulation : 6,5 mètres;

La largeur minimale

- 1° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située en rangée : 2,7 mètres;
- 2° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,9 mètres;
- 3° Pour une case perpendiculaire ou oblique par rapport à l'allée de circulation, et située entre deux murs : 3 mètres;
- 4° Pour une case parallèle à l'allée de circulation : 2,5 mètres;
- 5° Pour une case parallèle à l'allée de circulation, et située contre un mur : 2,7 mètres.

121.2. DIMENSIONS ET EXIGENCES RELATIVEMENT À UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR MOTOCYCLETTES :

Les dimensions minimales d'une *case de stationnement* destinés exclusivement aux motocyclettes varient selon la situation et doivent être traitées différemment de celles des articles 121.1 et 121.3.

Dans les cas où la ou les *cases de stationnement* pour motocyclettes sont incluses dans une *aire de stationnement hors rue* où d'autres véhicules sont permis :

- 1° Les longueurs minimales demeurent les mêmes que celles exigées à l'article 121.1 du présent règlement.
- 2° Les largeurs minimales sont deux fois inférieures à celles exigées à l'article 121.1 du présent règlement de sorte à ce que la largeur totale de deux cases de stationnement pour motocyclettes soit égale à la largeur minimale d'une case de stationnement exigée pour tous autres véhicules.

Dans les cas où la ou les *cases de stationnement* pour motocyclettes sont incluses dans une *aire de stationnement hors rue* où il ne peut y avoir que des motocyclettes :

- 1° Les longueurs minimales exigées à l'article 121.1 du présent règlement sont réduites de 2 mètres.
- 2° Les largeurs minimales sont deux fois inférieures à celles exigées à l'article 121.1 du présent règlement de sorte à ce que la largeur totale de deux cases de stationnement pour motocyclettes soit égale à la largeur minimale d'une case de stationnement exigée pour tous autres véhicules.

Dans tous les cas, une enseigne ou marquage au sol doit permettre de distinguer les cases de stationnement pour motocyclettes.

Une case de de stationnement où il ne peut y avoir que des motocyclettes constitue qu'un ajout et ne peut pas être considérée lors du calcul du nombre requis de *cases de stationnement*, conformément à l'article 114 du présent règlement.

Une *aire de stationnement hors rue* où il ne peut y avoir que des motocyclettes constitue qu'un ajout et ne peut pas remplacer l'*aire de stationnement hors rue* minimale exigée par le présent règlement qui doit être prévue pour les autres véhicules avant tout.





121.3. DIMENSIONS ET EXIGENCES RELATIVEMENT À UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES :

Les dimensions minimales d'une *case de stationnement* destinés exclusivement aux les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), doivent être traitées différemment de celles des articles 121.1. et 121.2.

La longueur minimale est établie de la même manière qu'à l'article 121.1.

La largeur minimale doit toujours être de 3,9 mètres.

Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être située le plus près possible d'une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle.

Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être identifiée par un panneau reconnu au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et au Règlement sur la signalisation routière (R.R.Q., c. C-24, r.28). Le panneau doit être fixé à un poteau implanté dans le coin avant de chaque case destinée aux personnes handicapées. Lorsqu'une case est située à moins de 1,5 m d'un mur de bâtiment, le panneau peut être fixé sur ce mur. Dans tous les cas, la hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d'au moins 2,1 m et d'au plus 3 m.

Le nombre de cases de stationnement hors rue destinées aux personnes handicapées doit être calculé en tenant compte du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé par le règlement pour l'usage desservi. Le nombre de cases destinées aux personnes handicapées est fixé comme suit :

- 1° 1 case lorsque le nombre de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 25 et 99
- 2° 2 cases lorsque le nombre de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 100 et 199
- 3° 3 cases lorsque le nombre de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 200 et 299
- 4° 4 cases lorsque le nombre de stationnement hors rue exigé pour l'usage est entre 300 et 399
- 5° 5 cases lorsque le nombre de stationnement hors rue exigé pour l'usage est supérieur à 400

Malgré le précédent alinéa, il est possible d'aménager une aire de stationnement destinée aux personnes handicapées conforme au présent article lorsque le nombre de cases requis est inférieur à 25.

4. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





5.8 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ)

Avis de motion est donné par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité.

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Lettre d'appui aux cercles des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly

2016-118 LETTRE D'APPUI AU CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE le cercle des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme fédéral pour le projet « Avec de bons outils, partageons notre savoir »;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal appui le projet aux fins de la demande de subvention et fournisse une lettre d'appui à cette fin.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-119 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 34.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Alexandre, Élodie - honoraires/activité Printemps 2016 (cours de piano et de chant) 2e vers.	877.50 \$	7436
La Capitale en Fête - location d'équipements pour la Fête Nationale (1er versement)	753.09 \$	7437
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés pour juin 2016	283.40 \$	7438
La Capitale en Fête - location d'équipements pour la Fête Nationale (2e vers. pour le 23 juin)	753.08 \$	7439
Breault, Alexandra - honoraires/activité Printemps 2016 (cours de yoga/pilates) 2e vers.	400.00 \$	7440
Daigle, Claudia - remboursement de facture (achat pour la Fête de la Pêche et la Fête Nationale)	138.11 \$	7441
Bédard, Léonie - remboursement de factures (achat pour la Fête de la Pêche)	77.35 \$	7442
Festival-tournoi de soccer de Saint-Étienne - inscription des équipes au tournoi	930.00 \$	7443
Brasserie Labatt - commande de bières (centre communautaire)	120.35 \$	7444
Festival-tournoi de soccer de Saint-Étienne - U-5 (1ère équipe) - bon de garantie	50.00 \$	7445
Festival-tournoi de soccer de Saint-Étienne - U-5 (2ième équipe) - bon de garantie	50.00 \$	7446
Festival-tournoi de soccer de Saint-Étienne - U-7 Mixte - bon de garantie	50.00 \$	7447
Festival-tournoi de soccer de Saint-Étienne - U-8 Masculin - bon de garantie	50.00 \$	7448
Festival-tournoi de soccer de Saint-Étienne - U-10 Masculin - bon de garantie	50.00 \$	7449
Festival-tournoi de soccer de Saint-Étienne - U-10 Féminin - bon de garantie	50.00 \$	7450
Petite caisse - frais de poste et autres	200.00 \$	7451
Desjardins sécurité financière - REER (mai 2016)	2 173.86 \$	7452
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (mai 2016)	291.73 \$	7453
Drolet, Nadine - honoraires/activité de la Fête Nationale	160.00 \$	7454
Clown Pantaloune animation - honoraires/activité de la Fête Nationale	240.00 \$	7455
Daigle, Claudia - remboursement de factures (achat pour la Fête Nationale)	379.65 \$	7456
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (juillet 2016)	1 455.94 \$	7457
Rhéaume, Alain - remboursement de factures (lunch/feu - chemin Terre-Rouge)	167.95 \$	7458
Bédard, Léonie - remboursement de factures (achat pour la Fête Nationale + TDJ)	301.59 \$	7459
Petite caisse - frais de poste et autres	200.00 \$	7460

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Vidéotron - local des fermières	32.60 \$	1615
Visa - Banque Laurentienne - frais de banque	6.00 \$	1616
Bell Mobilité - cellulaires	240.90 \$	1617
Hydro Québec - éclairage public	904.49 \$	1618
Telus - bibliothèque, mairie et internet	937.54 \$	1619
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1620
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1621
Visa Desjardins:		
<i>Frais de poste, Trait d'union, Express, registre foncier, essence, vaccin, épipen, lait, papier de toilette, achat pour la rencontre des maires</i>	1 397.38 \$	1622
Hydro Québec - centre communautaire	840.79 \$	1623

COMPTES POUR JUIN 2016**Bernier, Gilles:**

<i>Rés.: 2013-11 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église (juin 2016)</i>	1 006.03 \$	7461
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Travaux (garage, bandes de patinoire, chemin Terre-Rouge) - 603.62 \$</i>		
<i>Travaux (Côte de l'Église, débris au garage) - 1 034.78 \$</i>		
<i>Bris aqueduc (4562 route Marie-Victorin) - 1 368.20 \$</i>		

COMPTES POUR JUIN 2016 (suite)

Travaux (chemin Terre-Rouge, grève) - 646.74 \$		
Travaux (Fest Deiz) - 175.34 \$		
Travaux (entrée d'eau/Terrasse des Chênes - 258.69 \$		
Travaux (escalier quai + débris) - 129.35 \$		
Travaux (blocs Côte de l'Église, chemin Terre-Rouge) - 1 655.64 \$		
Travaux (fossé/Route des Rivières et Pointe-Aubin) - 1 500.43 \$		
Travaux (ponceau/Route de la Colline) - 810.58 \$		
Niveleuse - 1 707.38 \$	9 890.75 \$	7462
Burocom - service technique (poste de direction, centre communautaire)	340.33 \$	7463
Canon Canada Inc. - location photocopieurs + frais de copies supplémentaires	2 572.62 \$	7464
Catherine Claveau, avocate inc. - honoraires professionnels (réf.: relations de travail)	3 960.89 \$	7465
CLD de Lotbinière - inscriptions pour le tournoi de golf des Gens d'affaires de Lotbinière	279.99 \$	7466
Daigle, Claudia - frais de déplacement	413.45 \$	7467
L. Delisle Inc. - travaux/chemin Terre-Rouge	379.75 \$	7468
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 juin 2016)	35.00 \$	7469
Groupe EnvironeX - analyse de l'eau	158.21 \$	7470
Excavation De Tilly enr. - travaux (chemin Terre-Rouge)	474.28 \$	7471
Financière Banque Nationale inc. - remboursement intérêts (frais de financement)	4 280.11 \$	7472
Formation Urgence Vie inc. - secourisme Camp de jour (TDJ)	288.02 \$	7473
Genest, Danièle - frais de déplacement (avril-mai-juin 2016)	83.25 \$	7474
Gingras, Diane - rés.: 2016-21 - autorisation de versement d'une indemnité dans le cadre d'un règlement à l'amiable	3 000.00 \$	7475
Impression JKL inc. :		
Copie + plastifieur format lettre (Fête Nationale) - 53.11 \$		
T-Shirt (TDJ) - 1 039.21 \$	1 092.32 \$	7476
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	279.67 \$	7477
L'Heureux inc. - nettoyage d'un refroidisseur	34.44 \$	7478
Laboratoires St-Antoine - savon à mains, nettoyant pour cuvette	123.94 \$	7479
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (juin 2016)	120.00 \$	7480
Laforest Nova Aqua - rés.: 2015-36 - Suivi annuel de l'exploitation des puits municipaux P1-P2	1 488.93 \$	7481
Laroche, Diane - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés (juin 2016)	17.91 \$	7482
Maheu & Maheu - intervention (traitement des araignées)	632.36 \$	7483
Mécanique Marcel enr. - travail (usine d'eau de pompage)	249.48 \$	7484
MRC de Lotbinière:		
Quote-part (évaluation foncière) - 5 077.14 \$		
Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 944.28 \$	10 021.42 \$	7485
Municipalité de Sainte-Croix - formation essais hydraulique (K. Daigle, V. Lepage)	142.73 \$	7486
Municipalité de Saint-Apollinaire - demande d'entraide (route Marie-Victorin, chemin de Tilly)	4 446.76 \$	7487
Nadeau, Johanne :		
Rés.: 2014-75 - contrat d'entretien ménager (mai 2016)	300.00 \$	7488
Ordinateurs Mercier 2001 inc. - appel de service (bibliothèque)	80.48 \$	7489
Pelouses J. Therrien - entretien des terrains municipaux (2e versement - juillet 2016)	2 184.53 \$	7490
Protection incendie PC - inspection visuelle sur air pack , rechargé air pack, joint torique	819.14 \$	7491
Pugh, Robert Jr:		
Rés.: 2015-155 - entretien ménager du centre communautaire (juin 2016)	414.78 \$	7492
Quincaillerie 2000 inc. :		
Crochets, maillons, vis tek, manche adapteur, briquettes, allume-feu, essuie-tout	83.58 \$	7493
Quincaillerie M. Hamel & Fils:		
Eau de javel, goupilles, rateau, clé, chlore - 182.09 \$		
Pelle ronde, boule remorque, ampoules, épingles goupille, connecteur...) - 223.03 \$	405.12 \$	7494

Gaudreau Environnement inc. :*Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants - 9 766.64 \$**Matières résiduelles (Côte de l'Église) du 1er au 31 juillet 2016 - 37.69 \$*

9 804.33 \$ 7495

Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 juin 2016)

35.00 \$ 7496

Rousseau, Marc et Lavoie, Sandra - remboursement de taxes

252.27 \$ 7497

Satir Productions inc. - prestation artistique (chansonnier, sonorisation et éclairage)

919.80 \$ 7498

Scolart - achat divers (jeux - TDJ)

245.63 \$ 7499

Les Serres Normand Morissette - jardinières et crochets

1 764.53 \$ 7500

Services Donald Charest inc. - nettoyage des rues

1 645.58 \$ 7501

Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 juin 2016)

35.00 \$ 7502

Sintra inc. :*Matériel/Chemin Terre-Rouge - 1 072.32 \$**Matériel/Route de Rivières - 1 120.36 \$**Matériel/ponceau - Route de la Colline - 402.24 \$*

2 594.92 \$ 7503

SNQCA - commandes (banderoles, drapeaux..) pour la Fête Nationale

262.72 \$ 7504

Socan - droit de licence

37.47 \$ 7505

Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (juin 2016)

293.54 \$ 7506

U.R.L.S. Chaudière-Appalaches - formation loisir d'été (TDJ)

962.32 \$ 7507

83 740.32 \$**Salaires et contributions de l'employeur:**

Paie du 15 au 28 mai 2016 (payable le 2 juin 2016)

8 467.91 \$

Paie du 29 mai au 11 juin 2016 (payable le 16 juin 2016)

7 612.22 \$

Paie du 12 au 25 juin 2016 (payable le 30 juin 2016)

8 882.62 \$

Paie des élus (juin 2016)

4 601.09 \$

29 563.84 \$